

Service : Direction Commande
Publique – Ingénierie du
Bâtiment
Réf : PV/LN/MA
Tél. : 04 66 56 42 58

CS2026_02_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Convoqué le 23 juin 2026, le Comité Syndical du SMTBA s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME, à Alès, le lundi 29 juin 2026 à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS (11) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Jacques PEPIN, Aurélie GENOLHER, Denis KUCHARCZAK, Jalil BENABDILLAH, Liliane ALLEMAND, Lionel ANDRE (pouvoir à Jacques PEPIN), Marc BENOIT (suppléant de Jean-Charles BENEZET), Claire LAPEYRONIE (pouvoir à Aurélie GENOLHER), Philippe RIBOT (pouvoir à Liliane ALLEMAND)

ABSENTS EXCUSÉS (5) :

Régis BAYLE, Ghislain CHASSARY, Kathy GUYOT, Monique NOVARETTI, Fabrice VERDIER

Madame Aurélie GÉNOLHER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Avenant n°7 à la concession de service public Mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports publics du Bassin d'Alès Autorisation de signature

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique (contrats de concession : titre II de la première partie de la partie législative, troisième partie de la partie législative et troisième partie de la partie réglementaire),

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 3135.2, R. 3135.3 et R.3135-7 relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu la délibération CS2020_04_08 du Comité Syndical du 3 décembre 2020 portant attribution de la délégation de service public Mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès à la S.A. KEOLIS représentée par Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale - sise 34 avenue Leonard de Vinci – 92 400 Courbevoie, agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 18 décembre 2020 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération CS2022_01_08 du Comité Syndical du 23 juin 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1, portant sur l'adaptation de l'offre de transport sur les lignes Ales'Y 73, 610, 620, 92, 915, 93, 911, 914, 10, 81, 313, 1, 63, 310, 903 et 7D, le décalage de calendrier concernant le déploiement du service Ales'Y en covoiturage et du service de location Ales'Y à trottinette, l'adoption des tarifs de location des vélos cargo et de livraison en points-relais des vélos Ales'Y, la gestion prévisionnelle de services liés à des manifestations ponctuelles régulièrement programmées, soit une incidence cumulée de l'avenant 1 sur le solde d'exploitation pour le SMTBA de 209 k€/convention d'origine (+0.2%) avec la S.A. KEOLIS représentée par Monsieur Frédéric BAVEREZ, Directeur exécutif France, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 16 septembre 2022 ;

Vu la délibération CS2023_01_05 du Comité Syndical du 16 mai 2023 autorisant la signature d'un avenant n°2, portant sur l'adaptation de l'offre de transport de la desserte estivale de la vallée des Gardons, des lignes Ales'Y 20, 22D, 60, 72, 220, 230, 610, 75, 78, 212, 215, 611, 612, 911, 413, 53, la modification de desserte du collège d'Anduze, l'impact des travaux du pont de Brouzen et à Saint Florent sur Auzonnet, la réalisation d'une enquête spécifique sur l'analyse des potentialités du covoiturage, soit une incidence cumulée des avenants 1 et 2 sur le solde d'exploitation du SMTBA de 994 k€/convention d'origine (+0.9%) avec la S.A. KEOLIS représentée par Monsieur Frédéric BAVEREZ, Directeur exécutif France, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération CS2023_03_01 du Comité Syndical du 21 décembre 2023 autorisant la signature d'un avenant n°3, portant sur l'adaptation de l'offre de transport des lignes 902 et 910, 10, 20, 30, 230, 910, 242, 612, 245, de la desserte estivale dans la vallée des Gardons et de la desserte de Mialet pendant les travaux de purge de la falaise, l'évolution de tarification et d'indemnisation du service de covoiturage, la fin de la période de neutralisation des engagements de recettes et de fréquentation des lignes régulières et à la demande, soit une incidence cumulée des avenants 1 à 3 sur le solde d'exploitation du SMTBA de 920 k€/convention d'origine (+0.8%) avec la SA KEOLIS représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Île-de-France et Territoires, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 12 janvier 2024 ;

Vu la délibération CS2024_01_01 du Comité Syndical du 29 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant n°4, portant sur l'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant le changement de véhicule sur la ligne 121, l'optimisation de la desserte matinale sur la ligne 42, la suppression d'un doublage sur la ligne 410, l'optimisation de la desserte de la ligne 913, les renforts sur la ligne 20 à 7h et 18h, l'extension de la ligne 910 au lycée Dumas à 18h25, le renfort matinal sur la ligne 410, le renfort sur la ligne 72 des sorties de 16h35 au lycée Prévert, le renfort sur la ligne 42 des sorties de 16h au collège Dumas, l'extension de la ligne 914 à l'arrêt Les Mènes, la suppression du doublage d'après-midi de la ligne 512, l'extension de la ligne 310 à l'arrêt Vacquières, le renfort de la ligne 903 pour la desserte du centre Épide, la fermeture du service Ales'Y à trottinette à partir du 31 décembre 2023, le remplacement des séries d'indice pour les termes M et V dans les formules d'actualisation des prix d'unités d'œuvre, soit une incidence cumulée des avenants 1 à 4 sur le solde d'exploitation du SMTBA de 865 k€/convention d'origine (+0.8%) avec la SA KEOLIS représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Île-de-France et Territoires, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 17 mai 2024 ;

Vu la délibération CS2025_01_07 du Comité Syndical du 9 avril 2025 autorisant la signature d'un avenant n°5, portant sur l'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant l'extension à Peyremale de la ligne 123, la déviation des lignes 121, 122, 123 et 124 suite à l'effondrement du pont de Chamborigaud, la desserte estivale dans la vallée des Gardons, la desserte du hameau Lavabreille par la ligne 11, la réorganisation de la ligne 12, le renfort de la desserte du foyer l'Oustalado par la ligne 30, la desserte de la route de Vabres par la ligne 77, la desserte du hameau de Paussan par la ligne 83 et l'optimisation du doublage, la réorganisation de la ligne 110, l'optimisation de la desserte du collège de la Gardonnenque par les lignes 510 et 511, l'amélioration de la desserte du lycée Prévert par la ligne 710, le recalage horaire de la ligne 918, l'amélioration de la desserte de Sainte Cécile d'Andorge par la ligne 933, la réorganisation des lignes 122, 123 et 243, le recalage horaire des lignes 72, 84 et 710, le renfort à 16h de la ligne 410, la prolongation d'un an de l'expérimentation HVO, l'évolution de la gamme tarifaire Ales'y sur les lignes régulières et à la demande, l'incidence de la mise en œuvre de la nouvelle billettique Matawan, la mise en service de stationnements sécurisés pour vélos, l'adoption des tarifs complémentaires de location des vélos cargos, les incidences de ces opérations sur l'engagement sur dépenses, l'engagement sur recettes et le solde d'exploitation pour le SMTBA, soit une incidence cumulée des avenants 1 à 5 sur le solde d'exploitation du SMTBA de 727 k€/convention d'origine (+0.66%) avec la SA KEOLIS représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Île-de-France et Territoires, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 22 mai 2025 ;

Vu la délibération CS2025_03_07 du Comité Syndical du 22 décembre 2025 autorisant la signature d'un avenant n°6, portant sur l'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant le renfort matinal de la ligne 410, le renfort à la sortie de 16h00 au collège Racine de la ligne 410, le renfort à la sortie de 16h00 au collège Dumas de la ligne 42, l'ajout d'un doublage pour la cantine du RPI Chamborigaud/La Vernarède/Chambon sur la ligne 113, l'extension de desserte matinale entre les gares d'Alès et Génolhac sur la ligne 124, la modification de la desserte de Soustelle sur les lignes 91, 93 et 902, le passage en service régulier et renfort horaire de la ligne 7D, le passage en service régulier et renfort horaire de la ligne 8D, la création d'une desserte TAD avec la ligne 9D, de la desserte estivale dans la vallée des Gardons avec les lignes 72, 81 et 85, la refonte des lignes à destination du marché de La Grand'Combe (lignes 112, 921, 922, 923, 925, 926, 927, 928, 929 et 931), la modification de la desserte de Lamelouze avec la ligne 93, la modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes avec la ligne 220, l'ajustement des temps de parcours sur les lignes 72, 84 et 710, le recalage horaires pour la sortie Lycée Jean-Baptiste Dumas à 18h sur les lignes 72, 220, 410 et 610, l'ajustement de l'offre de rentrée sur la ligne 230, l'ajustement des temps de parcours sur la ligne 41, la prolongation d'un an de l'expérimentation HVO sur les bus du réseau urbain Ales'Y, l'évolution du service de covoiturage avec la mise en place d'une nouvelle application en partenariat avec BlaBlaCar Daily, soit une incidence cumulée de l'avenant 7 sur le solde d'exploitation pour le SMTBA de 1385 k€/convention d'origine (+1.26%) avec la SA KEOLIS représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Île-de-France et Territoires, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Madame Marie-Ange DEBON, Présidente Directrice Générale, agissant tant pour son compte que pour sa filiale exploitante, Keolis Alès, dûment notifiée le 29 janvier 2026 ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels ;

Considérant au regard de ce qui précède, qu'il convient de prendre en compte, par avenant n°7 ce qui suit :

- L'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant la modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes sur la Ligne 220, l'optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi sur la Ligne 618, l'optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès sur la Ligne 910, l'extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges sur la Ligne 241, l'optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges sur

la Ligne 242, la suppression du passage par les hameaux des Mènes et de Cessous à Portes sur la Ligne 914, la suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel sur la Ligne 918, l'optimisation de la desserte Alès-Prévert mercredi midi sur la Ligne 101, l'optimisation de la desserte de Lédignan le soir sur la Ligne 618 ;

- La révision des engagements sur recettes et sur fréquentations à la suite de l'évolution tarifaire de septembre 2024 ;
- Le remplacement des indices gazole et prix à la consommation.

Considérant que ledit avenant n°7 entraîne par rapport à l'avenant 6 les évolutions suivantes du solde d'exploitation de :

- Pour l'exercice 5 2024/2025 : -85,8 k€ HT
- Pour l'exercice 6 2025/2026 : -97,4 k€ HT
- Pour l'exercice 7 2026/2027 : -102 k€ HT
- Pour l'exercice 8 2027/2028 : -102 k€ HT
- Pour l'exercice 9 2028/2029 : -102 k€ HT
- Pour l'exercice 10 2029/2030 : -102 k€ HT

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 030-200003325-20260629-CS2026_02_08A-DE



Soit une diminution du solde d'exploitation liée à l'avenant 7 de 591,1 k€ HT (- 0,53%) sur la durée de la convention.

En conséquence, l'incidence cumulée des avenants 1 à 7 sur le solde d'exploitation du SMTBA conduit à une augmentation de + 0,72 % sur la durée de la convention.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical d'autoriser par délibération, le Président, à signer l'avenant n°7 joint à la présente.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

AUTORISE

Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°7 à la délégation de service public Mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès avec la Société KEOLIS, représentée par Monsieur Clément MICHEL, Directeur général France, Régions, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir de Frédéric VAN HEEMS, Président Directeur Général, agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale exploitante, Keolis Alès ;
- L'avenant n°7 susvisé prendra effet à compter de sa notification.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVENQ

Le secrétaire de séance
Aurélien GENOLHER

